



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



Aux membres du Conseil général

Lignières, le 13 juin 2022

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 10 de l'ordre du jour de la séance du 30 juin 2022 relatif à l'adoption des modifications apportées au Règlement concernant la perception des taxes et émoluments communaux

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs,

Nous avons constaté que certains éléments du Règlement concernant la perception des taxes et émoluments communaux n'étaient plus en adéquation avec la situation actuellement en vigueur. Aussi, nous vous proposons de corriger ces quelques petites incohérences en y apportant également un toilettage sur certains articles.

Dans un souci de clarté et de transparence, il est proposé d'abroger la version du Règlement concernant la perception des taxes et émoluments communaux du 22 décembre 2016 et de la remplacer par une nouvelle version intégrant ces nouvelles modifications.

Le Conseil communal vous invite à prendre en considération le présent rapport, d'entériner l'adoption de ce nouveau règlement concernant la perception des taxes et émoluments communaux et permettre ainsi de disposer d'une réglementation à jour.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, à nous suivre dans cette démarche et à voter l'arrêté qui vous est soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Cédric Hadorn

Le secrétaire

Serge Gaillard

Annexes : - Règlement concernant la perception des taxes et émoluments communaux avec indication des modifications proposées
- Projet d'arrêté